

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LOCATION

## 2 RUE DU CAMPING

### 76460 SAINT-VALÉRY-EN-CAUX

Mme Béatrice Luybaert  
domi-depot@orange.fr  
06 29 79 47 82  
<http://www.rueducamping.com>

Nous recommandons gentiment aux locataires les règles de réciprocité polittesse suivantes afin de leur assurer un séjour tranquille et confortable.

#### ***Nuisances sonores***

Il est formellement interdit de faire du bruit afin de préserver la tranquillité du voisinage sous peine d'une amende et/ou de la résiliation du bail (article R 623-2 du Code Pénal et article R 1334-31 du Code de la Santé Publique).

Les jeux de ballons, la circulation des vélos, rollers, skate-board et autres activités s'exerçant habituellement en plein air sont interdits dans le logement.

Vous utiliserez les appareils tels que chaîne HI-FI, radio, télévision, appareils électroménagers et de bricolage à des niveaux sonores admissibles où ils ne gêneront pas les autres locataires : la semaine entre 8 et 22 heures hors jours fériés.

L'organisation de fêtes ou de réunions occasionnelles se fera dans le respect du voisinage en prévenant les locataires des appartements environnants.

#### ***Ascenseur***

Les jeunes enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte lorsqu'ils prennent l'ascenseur. Chaque utilisateur respectera les consignes de sécurité affichées dans la cabine, notamment l'interdiction de fumer, la capacité de la cabine et veillera à laisser les lieux propres.

#### ***Stationnement des véhicules***

Aucun véhicule ne doit stationner en dehors des emplacements réservés à cet effet et en aucun cas sur les espaces verts, devant les portes de garage/box.

Le stationnement des caravanes ou l'installation de tentes est formellement interdit sur le terrain de la propriété louée.

Aucun stationnement n'est toléré sur les voies pompiers ou à proximité immédiate des bornes incendie, faute de quoi votre véhicule est exposé à une mise en fourrière immédiate.

#### ***État des lieux et inventaire***

Un état des lieux complet et un inventaire sont établis en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du meublé à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

#### **Il est strictement interdit de fumer dans le logement ou dans les parties communes de l'immeuble.**

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Dans le cas contraire, un forfait nettoyage de **50 euros** sera demandé par le propriétaire.

#### ***Infraction au règlement intérieur***

Dans le cas où le locataire perturberait la tranquillité des autres habitants où ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le propriétaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### ***Affichage***

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du logement, il est remis au client à sa demande.